

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Recensement de la Population 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BROGLIE doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de Recensement de la Population et qu'il lui appartient de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il convient donc de fixer les modalités de désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi que celles pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ que le coordonnateur communal de l'enquête de Recensement de la Population 2024, qui sera un agent communal désigné par Monsieur le Maire, bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses fonctions avec conservation de sa rémunération usuelle et en cas de dépassement de ses horaires de service, d'une rémunération/récupération des heures supplémentaires ayant donc dû être effectuées.
- ✓ qu'en cas de nécessité, un coordonnateur communal suppléant sera également désigné.
- ✓ que le coordonnateur communal percevra une indemnité de 200 € bruts pour la totalité de sa mission (au prorata temporis avec son éventuel suppléant, si agent).
- ✓ du recrutement d'un nombre d'agents recenseurs au plus égal au nombre de districts qui sera fixé par l'INSEE pour la Commune de Broglie.
- ✓ que les agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires et payés à la tâche :
 - ❖ 1,13 € bruts par feuille de logement remplie.
 - ❖ 1,72 € bruts par bulletin individuel rempli.



- ✓ que chaque agent recenseur percevra en outre :
 - ❖ 35,00 € bruts par demi-journée (2) de formation et sur attestation de présence.
 - ❖ 35,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance (une 1/2 journée).
- ainsi qu'une indemnité de carburant de 150 € bruts pour fonctions itinérantes (dont éventuels frais de transport pour se rendre aux 2 demi-journées de formation).
- ✓ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire de séance, Le Maire, Roger BONNEVILLE.
Martine DUTOUR.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 15 SEP. 2023
et Publication ou Notification
du
le Maire